

Exemple de calcul :

LE PROJET : une maison individuelle (110 m² y compris les combles et le sous-sol) en résidence principale, comprenant un garage (35 m²) et un abri de jardin (15 m²) pour une **surface taxable totale** de 160m², une piscine de 32 m² de bassin, un abri couvert pour une voiture ainsi qu'un emplacement de stationnement extérieur.

Le projet a été autorisé le 27 janvier 2023.

Le **taux** de la commune est de 3 %, le **taux** du département est de 2 %, la **valeur forfaitaire du stationnement** est de 2 500 €, la **valeur forfaitaire d'un bassin de piscine** est de 250 €.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

INFORMATIONS RELATIVES À LA FISCALITÉ DE L'URBANISME MODALITÉS D'APPLICATION 2023

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ?



Réalisation : DDT 08 / SJU / FDS / TA-RAP / Décembre 2014

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART COMMUNALE -		
Les premiers 100 m ² *	100 m ² x 443 € x 3 % =	1 329,00 €
Au delà de 100 m ²	60 m ² x 886 € x 3 % =	1 595,00 €
Bassin de la piscine	32 m ² x 250 € x 3 % =	240,00 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 500 € x 3 % =	150,00 €
Soit un total T.A. pour la part communale arrondi à :		3 314,00 €
LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART DÉPARTEMENTALE -		
Les premiers 100 m ² *	100 m ² x 443 € x 2 % =	886,00 €
Au delà de 100 m ²	60 m ² x 886 € x 2 % =	1 063,00 €
Bassin de la piscine	32 m ² x 250 € x 2 % =	160,00 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 500 € x 2 % =	100,00 €
Soit un total T.A. pour la part départementale arrondi à :		2 209,00 €
LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (R.A.P.)		
Les premiers 100 m ² *	100 m ² x 443 € x 0,4 % =	177,00 €
Au delà de 100 m ²	60 m ² x 886 € x 0,4 % =	213,00 €
Bassin de la piscine	32 m ² x 250 € x 0,4 % =	32,00 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 500 € x 0,4 % =	20,00 €
Soit un total R.A.P. arrondi à :		442,00 €
Pour la T.A. : 5 523 € + Pour la R.A.P. : 442 €		
Deux échéances : (Total > à 1500,00 €) 2 761,5 € : 90 j après l'achèvement des travaux 2 761,5 € : 6 mois plus tard		
Une échéance : 442 €		

* Un abattement unique de 50 % de la valeur forfaitaire est appliqué aux résidences principales pour les premiers 100 m².

Nouveauté : Pour le paiement des taxes, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux vous devrez effectuer une déclaration en ligne depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Bien immobiliers »

MAISON INDIVIDUELLE ET ANNEXES

Suite à votre autorisation de construire, vous êtes redevable de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.).

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments permettant de mieux comprendre l'objet de cette fiscalité.



La Taxe d'Aménagement (T.A.) est instituée :

- ↳ par le conseil départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement
- ↳ par les communes ou groupements de communes en vue de financer des équipements publics

La Taxe d'Aménagement a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

La Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est due dès lors que les travaux projetés portent atteinte au sous-sol, et ce quelle que soit leur profondeur. Elle est destinée à apporter les ressources nécessaires à l'exercice des missions de détection, de sauvegarde et de conservation du patrimoine archéologique.

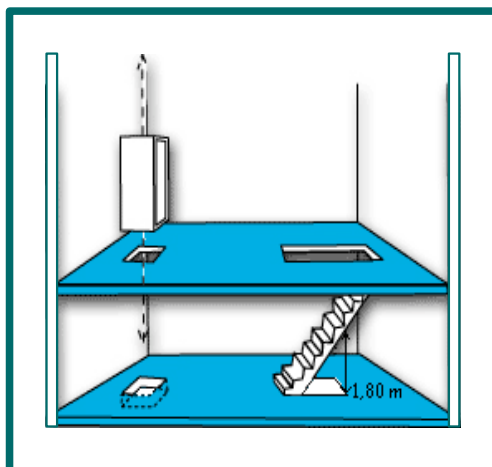
Le calcul de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est le suivant :

T.A. et R.A.P. = Surface taxable de la construction x Valeur forfaitaire x Taux en vigueur

↳ La **surface taxable** de la construction (voir parties bleutées sur le croquis) est la somme des surfaces closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

↳ La **valeur forfaitaire** (voir ci-après).

↳ Le **taux en vigueur** (voir ci-après).



Attention, les sous-sols et combles sont taxables.

QUELS SONT LES VALEURS ET TAUX APPLICABLES POUR LA T.A. ET LA R.A.P. ?

La **valeur forfaitaire** est fixée à 886 € par m² de surface taxable pour 2023. Cette valeur est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté ministériel.

↳ Dans les communes ayant adopté la Taxe d'Aménagement (T.A.), le **taux** varie entre 1 et 5 %. Il peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants (*Renseignez-vous auprès de votre commune pour connaître le taux applicable sur son territoire*).

↳ Pour le conseil départemental des Ardennes, le **taux** de la T.A. a été fixé à 2 %.

↳ Le **taux** de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est fixé à 0,4 % sur l'ensemble du territoire national.

DOIS-JE PAYER LA T.A. ET LA R.A.P. CHAQUE ANNÉE ?

↳ Non, la T.A. et la R.A.P. ne sont exigées qu'une seule fois par construction.

Quelles démarches dois-je réaliser ?

↳ La T.A. et la R.A.P. sont liées à chaque autorisation (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

↳ Dans les **90 jours qui suivent l'achèvement des travaux** vous devez effectuer une **déclaration en ligne** via votre espace "Biens immobiliers" accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr

Quand dois-je payer la T.A. et la R.A.P. ?

Pour les projets dont la surface de construction est inférieure à 5 000 m²

↳ **T.A.** : en deux échéances, si le montant de la TA est supérieur à 1 500 €. La première intervient 90 jours après l'achèvement des travaux et la seconde 6 mois plus tard. Une seule échéance dans le cas d'un montant inférieur à 1 500 €.

↳ **R.A.P.** : en une seule échéance

Je décide de ne pas réaliser mes travaux, que dois-je faire ?

↳ Si vous ne souhaitez pas mettre en œuvre votre autorisation, vous pouvez renoncer à celle-ci en contactant votre commune.